

Légende-type du plan d'aménagement particulier
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou ilot

LOT / ILOT	min.	max.	min.	max.	surface du lot / de l'ilot [ares]
surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	min.	max.	surface constructible brute [m²]
surface de scellement du sol [m²]	max.	xxxx	min.	max.	type et nombre de logements
type de toiture	xxxx	max.	min.	max.	nombre de niveaux
type, disposition et nombre des constructions	hauteur des constructions [m]				

Délimitation du PAP et des zones de PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones de PAG

Courbes de niveau

- - - - - terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- + 1,2, ... R nombre d'étages en retrait
- + 1,2, ... C nombre de niveaux sous combles
- + 1,2, ... S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation de la falte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / ilots

- lot projeté
- ilot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- max y% pourcentage maximal en surface construite brute de logement par construction
- obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Éléments complémentaires à la légende-type selon règlement Grand-Ducal du 8 mars 2011 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Représentation en plan

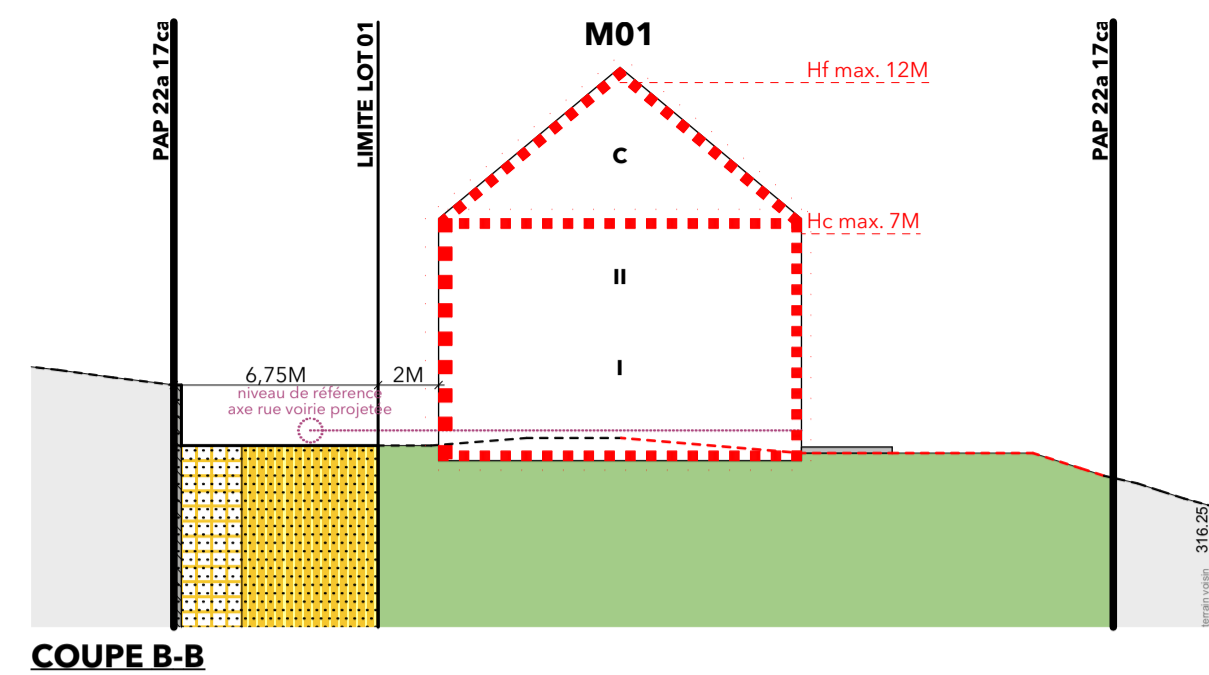
- terrasse perméable
- PV_x parking visiteur
- parcelle voisine (à titre indicatif)
- localisation des coupes
- cotations

Espace extérieur privés et publics

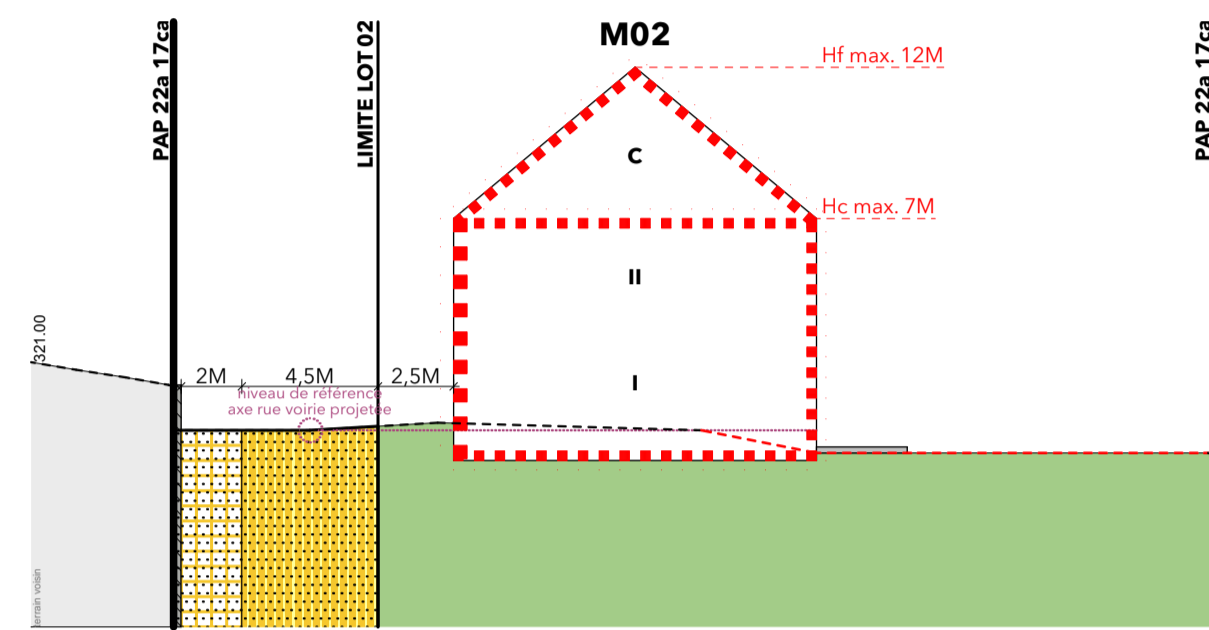
- construction à démolir
- muret de soutènement

Infrastructures techniques

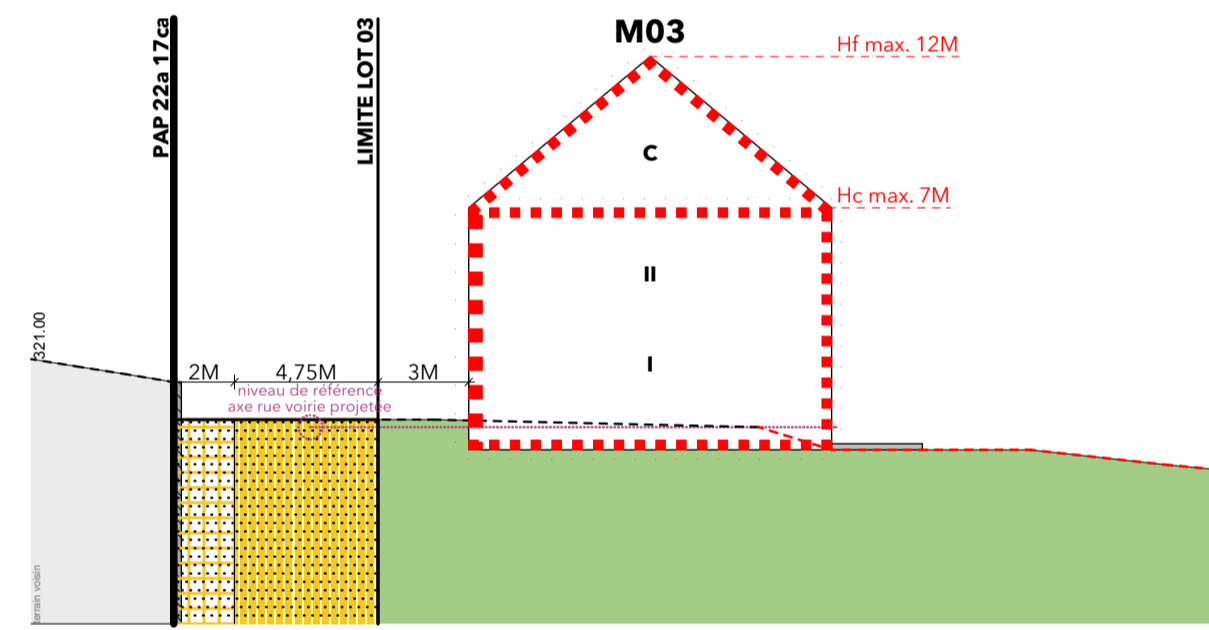
- regard de révision pour eaux usées
- regard de révision pour eaux usées (existante)
- canalisation pour eaux usées (existante)
- regard de révision pour eaux pluviales
- regard de révision pour eaux pluviales (existante)
- canalisation pour eaux pluviales (existante)
- caniveau privatif
- sifon privatif



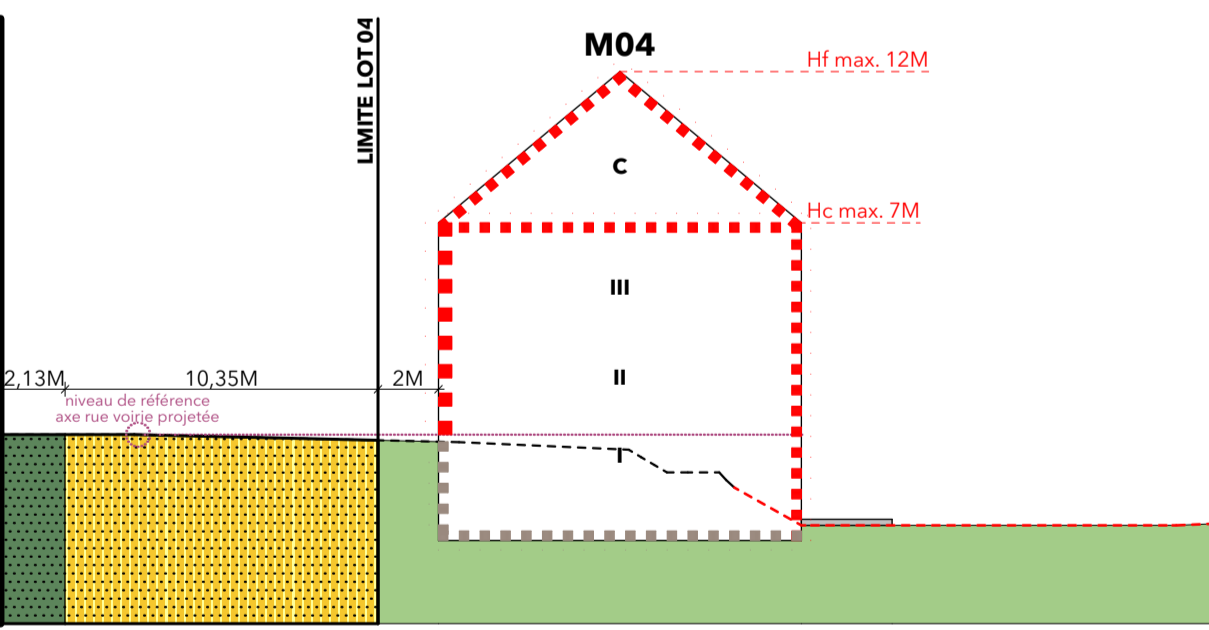
COUPE B-B



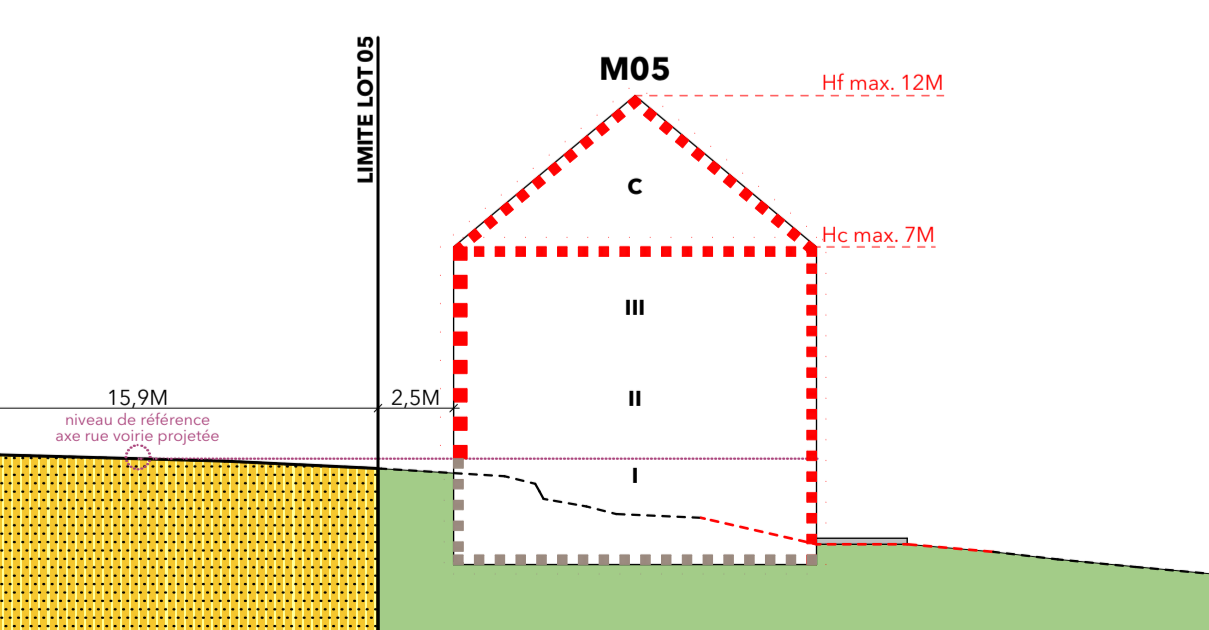
COUPE C-C



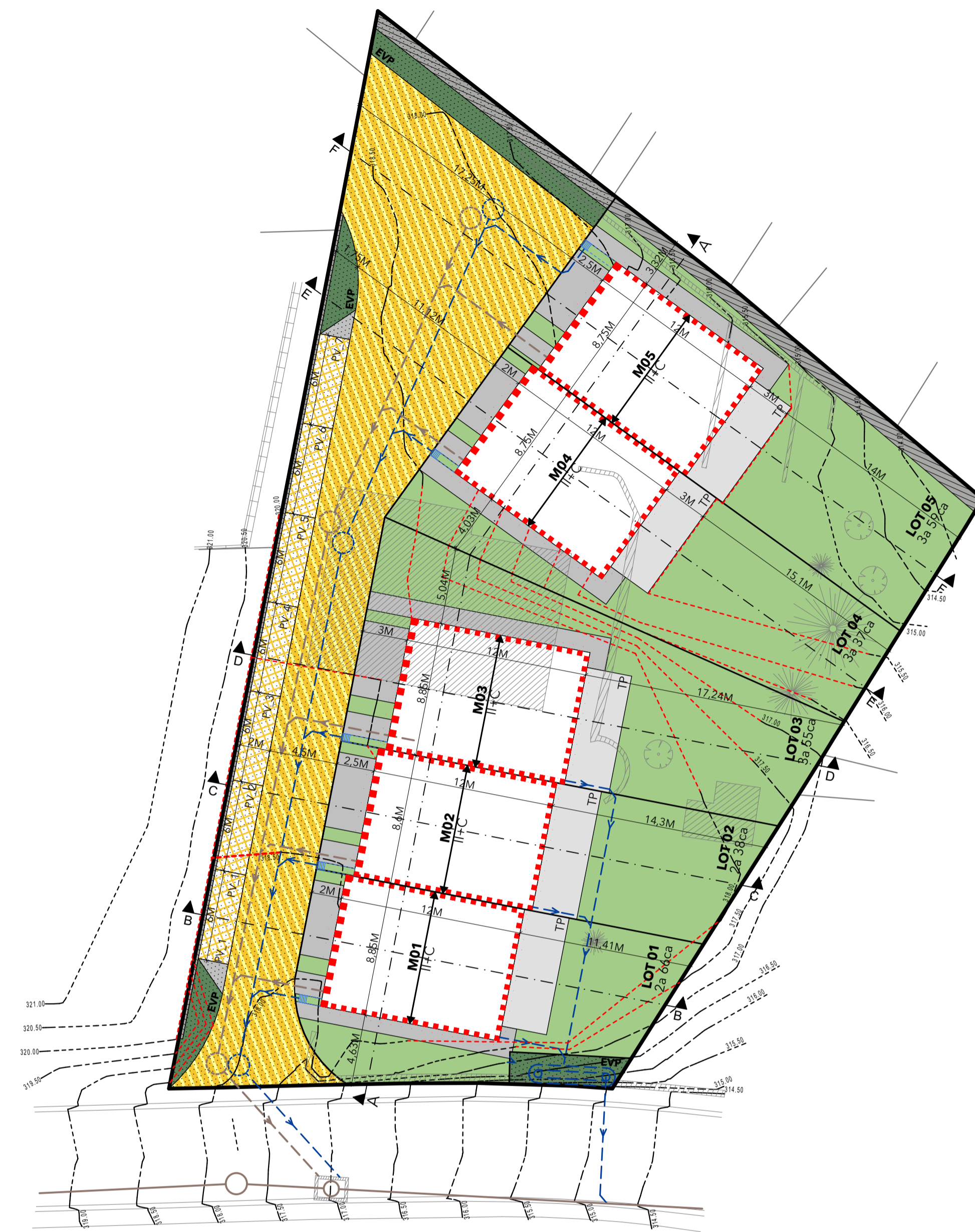
COUPE D-D



COUPE E-E

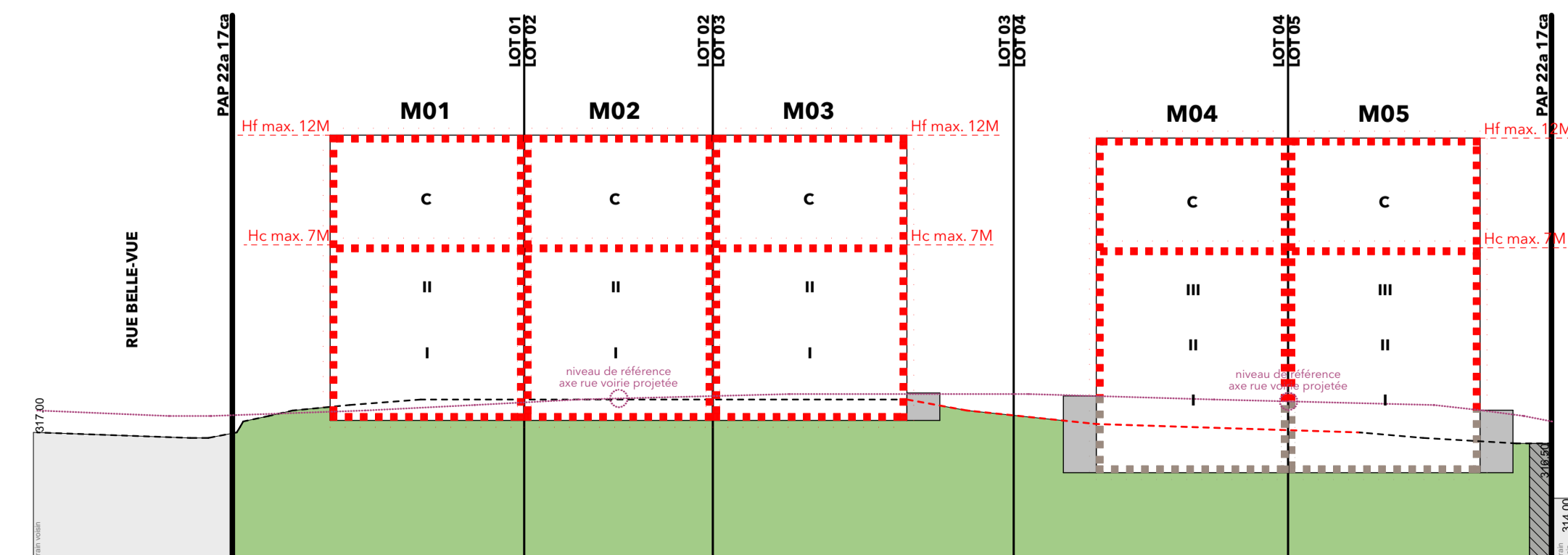


COUPE F-F

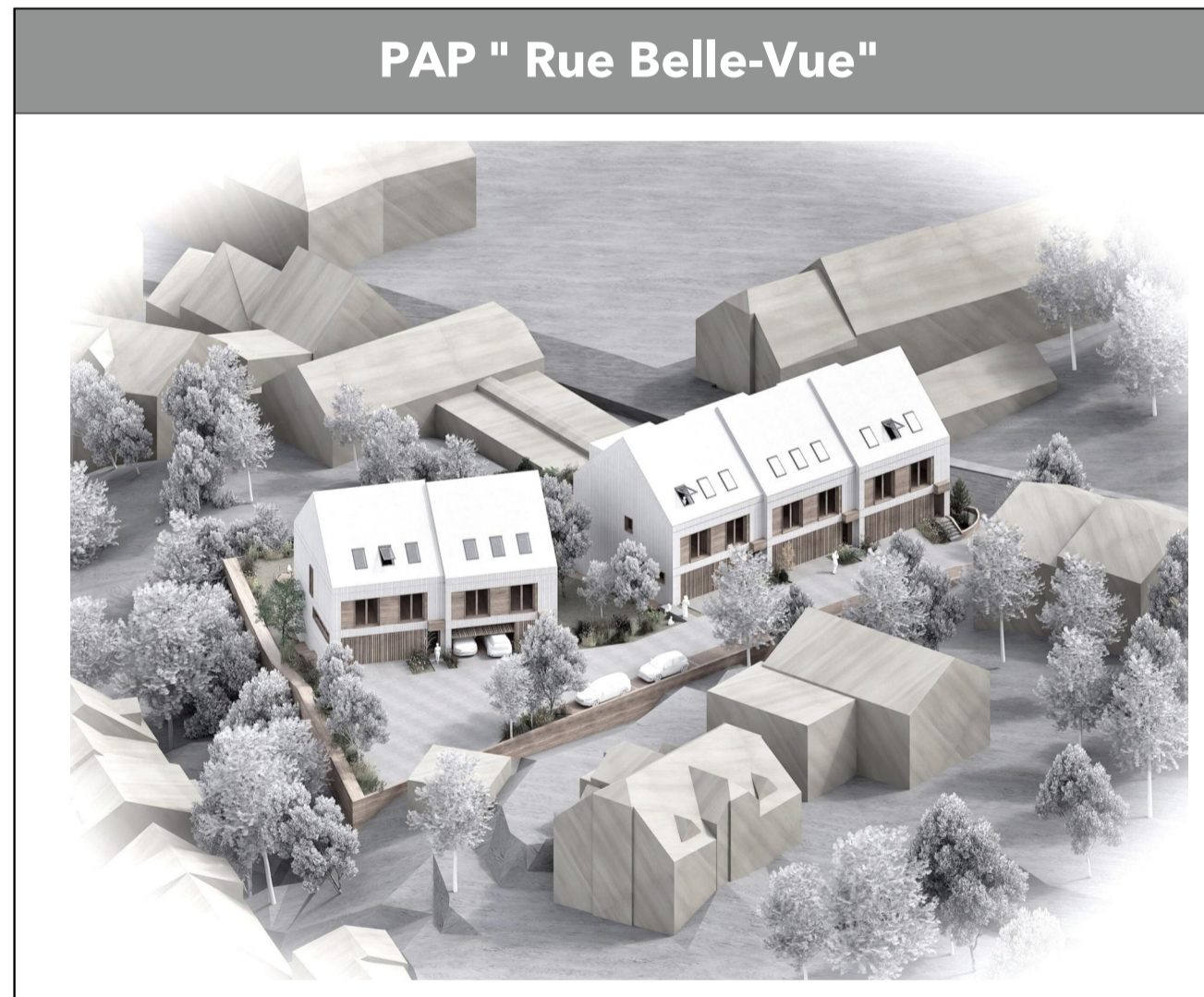
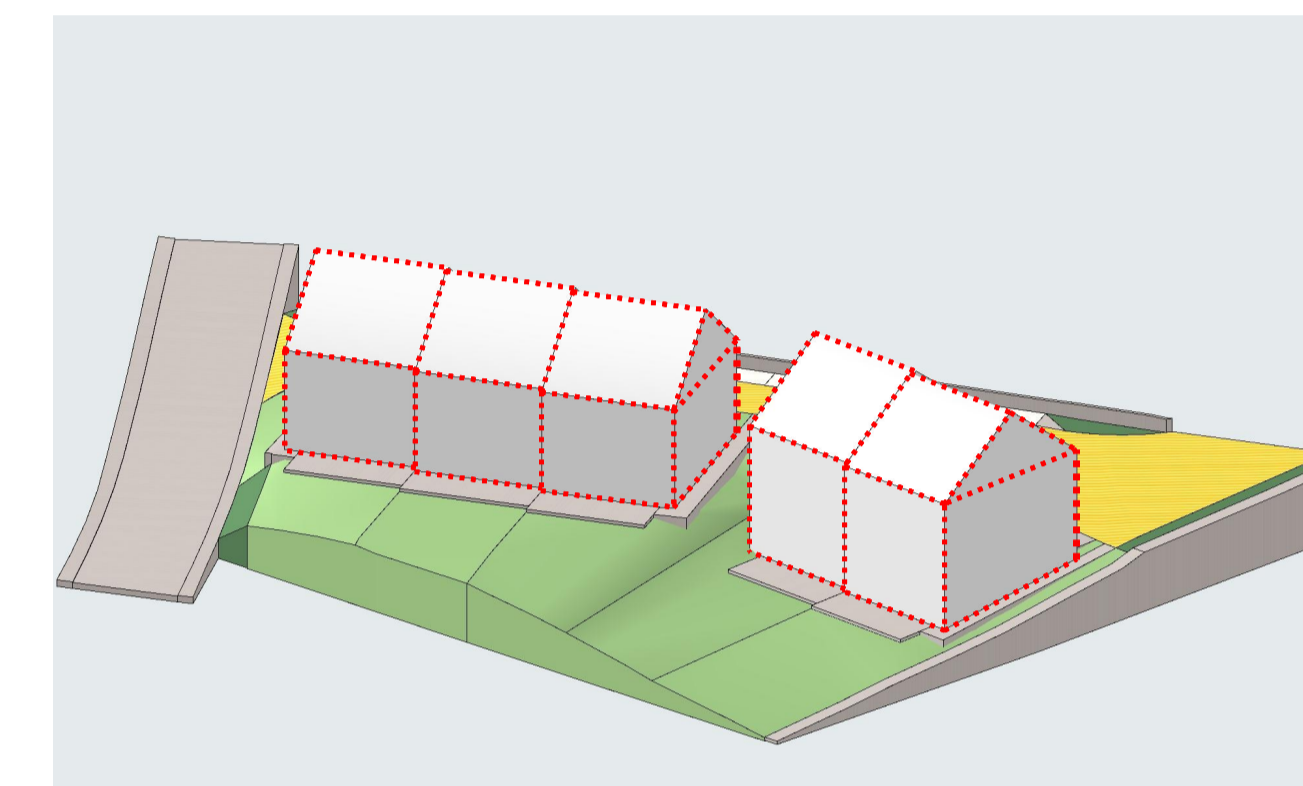
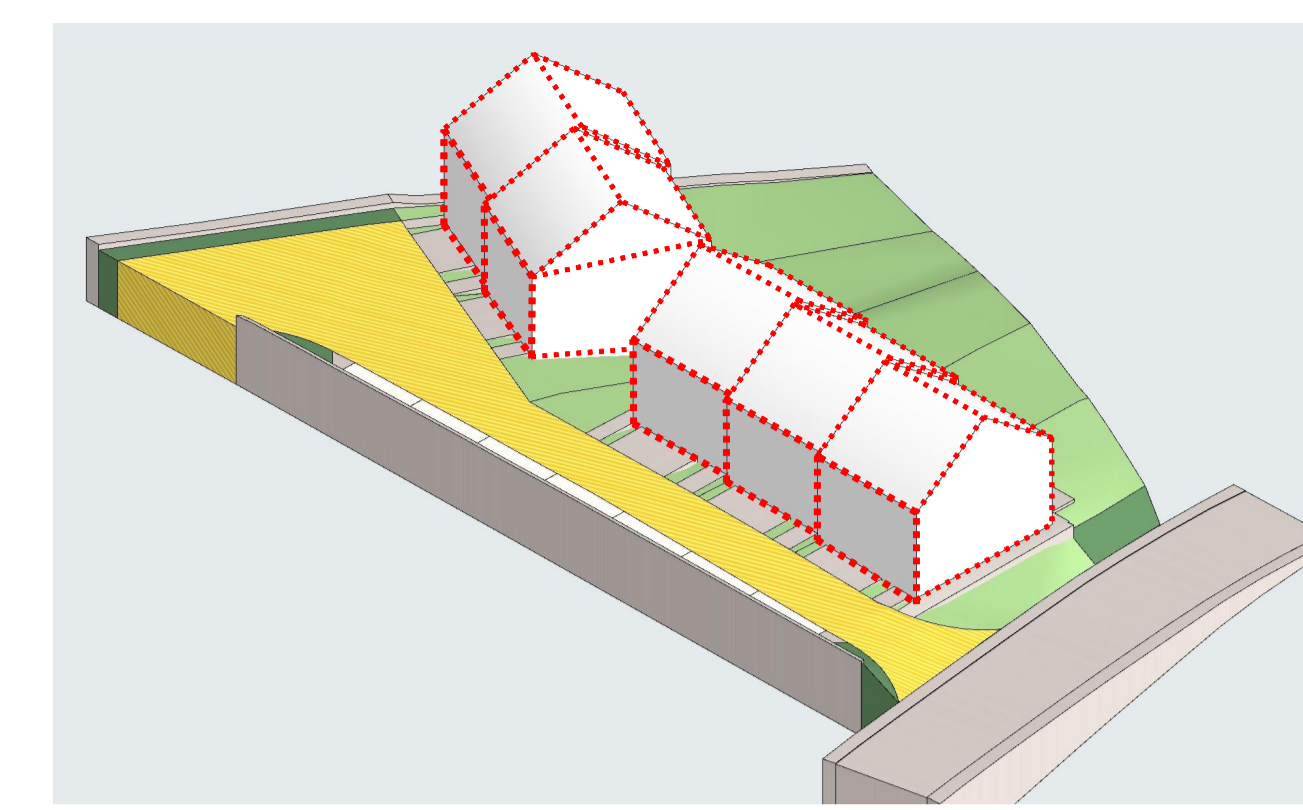


PAP appr. / HAB-1				Lot 01		2,66 a		Lot 02		2,38 a	
COS	0,4	CUS	0,9	0	107	0	295	0	104	0	290
CSS	0,6	DL	25	145	1mb	1-u	1-u	150	1mb	1-u	1-u
				Tp/T2 (30-40)	Hf - 12 Hc - 7,0	II	II+1C	Tp/T2 (30-40)	Hf - 12 Hc - 7,0	II	II+1C

Lot 03				3,55 a		Lot 04		3,37 a		Lot 05		3,59 a	
0	107	0	295	0	105	0	295	0	105	0	295	0	105
175	1mb	1-u	1-u	165	1mj	1-u	1-u	165	1mj	1-u	1-u	165	1mj
Tp/T2 (30-40)	Hf - 12 Hc - 7,0	II	II+1C	Tp/T2 (30-40)	Hf - 12 Hc - 7,0	II	II+1C+1S	Tp/T2 (30-40)	Hf - 12 Hc - 7,0	II	II+1C+1S	Tp/T2 (30-40)	Hf - 12 Hc - 7,0



COUPE A-A



CE PLAN N'EST VALABLE QU'ENSEMBLE AVEC LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.

Le plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité. Ce plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité. Pour les endroits sans mesures concernant les reculs, respectivement les profondeurs, seules les distances mesurées font foi. Les divergences entre les différents fonds de plan sont d'ordre cartographique. Leur calcul exact ne peut être fait qu'après le message cadastré.

Toutes les contenances de lots sont fournies à titre indicatif.

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

© Origine: Daedalus Engineering, 2016, Levé topographique: 15-118 T01

PROJET	PAP 12, rue Belle-vue, L-1976 Niederfeulen			ÉCHELLE	1:250	FORMAT	A1
PROJETANT	OMEGA DEVELOPMENT SARL			DESIGNÉ	LG	VERBÉ	EG
DATE	10/10/2024						

NOTE IMPORTANTE: La mention de l'échelle est purement indicative. Il est interdit de mesurer sur les plans. Toutes les dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur le chantier avant le début des travaux. L'entrepreneur est également tenu de signaler dès l'architecte toute anomalie constatée sur les plans. Toute modification apportée à la construction sans le consentement de l'architecte ou sans l'engagement de responsabilité. Le contenu de ce document est la propriété exclusive de l'architecte. Il ne peut être diffusé ni utilisé sans son autorisation écrite. Tout renouvellement de modification implique l'annulation du document précédent et son remplacement par le présent document.

